

<b>Classes d'usages</b>	Habitation multifamiliale	H3		•					
	Commerce artériel	C2	•						
	Services et bureaux	C8	•						
	Éducationnel et récréatif de voisinage	P1	•						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUES</b>								
	Usages spécifiquement permis								
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages conditionnels								

<b>Bâtiment principal</b>	<b>STRUCTURE</b>								
	Isolée		•	•					
	Jumelée								
	En rangée								
	Ensemble intégré		•	•					
	<b>MARGES</b>								
	Avant (principale) (m)	min.	6	6					
	Avant secondaire (m)	min.							
	Latérales (m)	min.	3	3					
	Latérales (m) total/min								
	Arrière (m)	min.	8	8					
	Entre les bâtiments (m)	min.	10	10					
	<b>DIMENSIONS ET SUPERFICIES</b>								
	Largeur (m)	min.							
	Superficie d'implantation (m2)	min.	200						
	Superficie de bâtiment (m2)	max.							
	Hauteur en étage	min.	1	2					
	Hauteur en étage	max.	3	4					
	Hauteur (m)	min.							

<b>Rapports</b>	Logement/bâtiment	min.		12				
	Logement/bâtiment	max.	100					
	Coefficient d'occupation du sol	min.		0,4				
	Coefficient d'occupation du sol	max.		1,4				

<b>Terrain</b>	Superficie (m2)	min.	1000	1000				
	Superficie terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Largeur (m)	min.	30	30				
	Largeur terrain donnant sur plus d'une rue (m2)	min.						
	Profondeur (m)	min.	33	33				

<b>Dispositions spéciales</b>	PIIA		•	•				
	PPCMOI		•	•				
	Zone inondable							
	Zone sujette à mouvements de terrain							
	Autres		(1) (2) (3)	(2) (3)				

<b>Notes</b>	(1) 582: Établissement où l'on sert à boire aux conditions des articles 194 et 195 du règlement de zonage 438.
	(2) Les parties du bâtiment ayant plus de 3 étages doivent être situés à un minimum de 40 m de la limite d'une zone résidentielle H1.
	(3) Pour un terrain contigu à une zone résidentielle H1, les marges minimales exigées sont fixées à 6 m pour la marge latérale et 10 m pour la marge arrière.

